

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_18
id. 3708

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL
À MONTAUBAN
EN VUE DE SA CESSION**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 398 de la section DO, sise 80 avenue de Paris à Montauban , d'une superficie de 1 255 m².

Pour mémoire, celle-ci ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale. Elle est utilisée de manière informelle et en dehors de toute autorisation pour du stationnement sauvage, ce qui engendre des problèmes de sécurité, de propreté, de maintenance et de responsabilité.

Lors de la commission permanente du 30 octobre 2015, le principe de la mise en vente de ce terrain après deux détachements a été approuvé. Ainsi, la vente d'une partie de cette parcelle à la société Orange a été acceptée lors de la commission permanente du 26 septembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que cette unité foncière avait été acquise en 1975 afin de réaliser un aménagement routier (carrefour giratoire). Le reliquat s'est trouvé, de fait, intégré au domaine public.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder, avant toute mutation foncière, au déclassement de ce dernier.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 septembre 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée sous le n° 398 de la section DO, sise avenue de Paris à Montauban, d'une superficie de 1 255 m² ;
- Se prononce favorablement en conséquence sur le déclassement du domaine public de cette dite parcelle et sur son intégration au domaine privé départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC